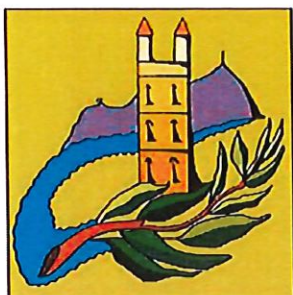


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT ANNULATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N°2021-136

Le Maire de Corneilla la Rivière ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 ; L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 du conseil municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;

Vu la décision de nomination N°E19000185/34 en date du 30 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Mme Christine TREBAOL, Directrice Générale de Commune, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N° 2020-012 en date du 30/01/2020, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté N° 2020-038 en date du 17 mars 2020 relatif à la suspension de l'enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N°E19000185/34 du 26/02/2021 annulant la décision du 30/09/2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le projet de Plan local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal le 17 septembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal N° 2020-012 en date du 30/01/2020 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Corneilla la Rivière est annulée.

Fait à Corneilla la Rivière le 04/08/2021

M le Maire

M René LAVILLE



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Madame le Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-21661000-2021-08-04-136-4
Date de transmission : 04/08/2021
Date de réception en préfecture : 04/08/2021